

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard, dûment convoqué par Monsieur le Maire le seize février, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de la Mothe-Achard sous la présidence de Monsieur GRACINEAU Daniel, Maire de la commune de la Mothe-Achard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GRACINEAU Daniel – M. VALLA Michel – Mme BRIANCEAU Claire – M. RETAILLEAU Didier – M. CAILLAUD Martial – Mme PINTAUD Colette – Mme BENOIT Valérie – Mme LAIDET Géraldine – M. CITEAU Jean-Pierre – M. PIVETEAU Vincent – Mme DE MARCELLUS Véronique – Mme KARCHER Nathalie – M. ONILLON Mickaël – Mme VIGIER Vanessa – M. CABANETOS Christophe – Mme PRUVOST Lynda – Mme LENNE Alice – M. BONNAUD Jérôme – M. REMAUD Benoist.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Mme GUILLOTEAU Christine – M. GAUDIN Gilbert – M. PANIER Nicolas – Mme GOGUET Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PIVETEAU Vincent

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

DECISION

Délg-2016-010 : Décision relative à l'attribution de la réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de la révision générale du PLU

Le Maire de la commune de La Mothe-Achard DECIDE:

D'accepter le devis n°AE 2015-12-01 en date du 12 février 2016 établi par Aethic Environnement – 4 Passage Douard – 4 Rue des Olivettes – 44000 NANTES en vue de de la réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de la révision générale du PLU, pour un montant de 1000,00 € HT.

XXXXXXXXXXXXXXXX

DELIBERATIONS

I – Vendée Eau : Travaux Hors Programme – Extension du réseau d'eau potable pour la desserte des 5 futurs lots communaux – Rue du Petit Pont, délibération n°D-2016-007 :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'extension du réseau d'eau potable pour desservir les 5 futurs lots communaux situés dans la continuité de la Rue du Petit Pont à proximité des logements de fonction du futur collège public.

Par convention n°02.029.2016, les travaux ont été estimés par Vendée Eau à un montant de 3.273,38 € H.T soit 3.928,06 € TTC. Ils comprennent la pose des canalisations ainsi que les 5 branchements particuliers y compris la pose des 5 puits.

La participation financière de la Commune s'élève à 1.636,69 € H.T soit 1.964.03 € TTC. Elle est calculée en application des dispositions de financement des Travaux Hors Programme (THP) définies par Vendée Eau.

Considérant qu'il convient de desservir en eau potable les 5 futurs lots communaux situés dans la continuité de la rue du Petit Pont,

Vu la convention de travaux hors programme n°02.029.2016 établie par Vendée Eau,

Vu les plans de travaux annexés à cette même convention,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✚ **Charge** Vendée Eau d'effectuer les travaux cités ci-dessus,

✚ **Accepte** le montant de la participation communale à hauteur de 1.964,03 € TTC soit 1.636,69 € HT.

✚ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer ladite convention n°02.029.2016 avec Vendée Eau ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

II - Cession des parcelles communales AK 461, AK 462 et AK 463 respectivement à SECOM ALU, SCI du Bois (HUET) et la CCPA — Rue de la Camamine – Délibération n°D-2016-008-1 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué une procédure de déclassement du domaine public du chemin communal situé Rue de la Camamine approuvée par délibération n° D-2011-054 du Conseil Municipal du 18 juillet 2011 en vue de sa cession aux propriétaires riverains : SECOM ALU, SCI du Bois (Huet) et la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Suite à ce déclassement et l'aliénation du chemin rural, ce dernier a été divisé en trois parcelles distinctes : la parcelle AK n°461 d'une superficie de 1250 m², la parcelle AK n°462 d'une superficie de 656 m² et la parcelle AK n°463 d'une superficie de 465 m² situées en zone UE du PLU.

Il est proposé de céder ces trois parcelles aux propriétaires riverains au prix de 2,50 €/m².

Monsieur Le Maire rapporte que les futurs propriétaires ont été informés des servitudes existantes sur ces parcelles : l'existence d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 500 en partie haute de la parcelle AK n°461 cédée à SECOM ALU, l'existence d'une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 1200 et d'un cadre en partie basse de la parcelle AK n°462 cédée à la CCPA ainsi que l'existence d'une canalisation d'eaux usées en PVC de diamètre 200 en partie basse de la parcelle AK n°463 cédée à la SCI du Bois.

Considérant la procédure de déclassement du domaine public approuvée par délibération n°D-2011-054 du Conseil Municipal du 18 juillet 2011,

Considérant le document vérifié et numéroté du Centre des Impôts Fonciers en date du 28 juin 2011 actant la division du chemin communal en trois parcelles distinctes : AK n°461, AK n°462 et AK n°463.

Vu les estimations du service des Domaines en date du 23 juillet 2015 et 10 novembre 2015,

Vu les accords de la société SECOM ALU, de la SCI du Pont Rouge et de la Communauté de Communes du Pays des Achards en date du 17 novembre 2015 pour une acquisition des parcelles au prix de 2,50 €/m²,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de céder les parcelles AK n°641 d'une superficie de 1250 m², AK n°462 d'une superficie de 656 m² et AK n°463 d'une superficie de 465 m² situées Rue de la Camamine respectivement à SECOM ALU, la Communauté de Communes Pays des Achards et SCI du Bois (HUET) au prix de 2,50€/m².
- ✚ **Précise** que les servitudes existantes sur les parcelles mentionnées ci-dessus seront reprises dans les actes notariés de cession.
- ✚ **Dit** que la rédaction des actes notariés est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III- Cession de la parcelle communale ZB n°42 à la Communauté de Communes Pays des Achards située dans le périmètre de la piscine intercommunale – Délibération n°D-2016-009 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué une procédure de déclassement du domaine public approuvée par délibération n°D-2014-028 du Conseil Municipal en date du 24 février 2014 d'une partie de l'ancienne déviation situé dans le périmètre de la piscine intercommunale pour une cession de ce terrain à la CCPA.

Suite à ce déclassement et l'aliénation d'une partie de l'ancienne déviation, la parcelle ZB n°42 de 2700 m² a été identifiée au cadastre et il convient dorénavant de régulariser la situation par une cession à la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Il est proposé de céder la parcelle ZB n°42 au prix de 3,00 €/m²,

Considérant la procédure de déclassement du domaine public approuvée par délibération n°D-2014-028 du Conseil Municipal du 24 février 2014,

Considérant le document vérifié et numéroté du Centre des Impôts Fonciers en date du 11 mars 2014 actant la création de la parcelle ZB n°42,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 23 juillet 2015,

Vu l'accord de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour une acquisition de la parcelle au prix de 3,00 €/m²,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de céder la parcelle ZB n°42 d'une superficie de 2700 m² située au sein du périmètre de la piscine intercommunale à la Communauté de Communes du Pays des Achards au prix de 3,00 €/m² soit 8.100€.
- ✚ **Dit** que la rédaction de l'acte notarié est confiée à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU et que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Achards.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IV– SyDEV : Conventions Travaux neufs, Délibération n°D-2016-010 :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancement des travaux d'éclairage public concernant le Collège, aussi dans le cadre de cette construction, le SYDEV est déjà intervenu sur la

voie de liaison Collège-Piscine - tranche 1. Les travaux ayant bien avancé, il est nécessaire de faire réaliser la tranche 2 ainsi que l'aménagement des abords du Collège.

Monsieur Le Maire informe également l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'extension des réseaux électriques afin de desservir les 5 futurs lots communaux situés dans la continuité de la Rue du Petit Pont à proximité des logements de fonction du futur collège public (convention « voie de desserte logement Collège), et d'y apporter l'éclairage public nécessaire à la sécurité des usagers de cette nouvelle voie (convention « desserte logements Collège »).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur de nouvelles conventions SYDEV de travaux neufs, à savoir :

Convention	Montant total des Travaux HT	Participation SYDEV	Participation Commune HT
Voie de liaison Collège-Piscine – Tranche 2	60 788 €	30 %	42 552 €
Suite aménagement des abords du Collège	17 879 €	30 %	12 515 €
Voie de desserte logement du Collège	30 782 €	Entre 0 % et 60 % selon les travaux	13 290 €
Desserte logements Collège	11 794 €	30 %	8 256 €
TOTAUX	121 243 €	-	76 613 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

✚ **D'Accepter** le montant de la participation communale de 76 613 € HT soit 91 935,60 € TTC, et de l'inscrire au budget ;

✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

V – SyDEV : Convention unique – Programme annuel de rénovation éclairage public, Délibération n°D-2016-011 :

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2016.ECL.0040, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.
- ✚ **De s'Engager** à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

VI – Demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), Délibération n° D-2016-012 :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, qui impose le recensement et la mise en place d'un calendrier de mise aux normes d'accessibilité handicapés des bâtiments communaux et installations ouverts au public, l'échéance du 26 septembre 2015 relative au dépôt des dossiers n'a pu être respectée. Par délibération D-2015-071 en date du 28 septembre 2015, une demande de prorogation de délai pour une durée de 6 mois a ainsi été transmise à la Préfecture.

Monsieur le Maire expose l'importance de l'Ad'ap qui correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic « accessibilité » du patrimoine de la Commune ayant été effectué en septembre 2015 avec une transmission de rapport en octobre 2015, concerne les ERP (Etablissements Recevant du Public) : Mairie, Restaurant scolaire, Espace Bernard Moreau, bâtiment du SIDAJ, Foyer des Jeunes, Potager, bâtiment Contact, salle de Tennis, salle de Judo et Tennis de Table, Eglise, toilettes publiques de l'Eglise, salle omnisport, les Halles, vestiaires Foot ainsi que les IOP (Installations Ouvertes au Public) : Coulée Verte (englobant Bibrou), Malandrie, Boulodrome et Cimetière.

Les ERP ayant fait l'objet d'une construction ou d'une réhabilitation après le 1^{er} janvier 2007 devant quant à eux répondre aux nouvelles normes ne sont par conséquent pas inclus dans ce rapport.

Au vu du diagnostic, tous les sites font l'objet d'observations et de prescriptions afin de les mettre aux normes accessibilités. Ces travaux sont estimés par l'APAVE pour un montant de 219 800 € HT soit 263 760 € TTC.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa volonté d'élaborer l'Ad'ap sur une période de 3 ans. Certains travaux pouvant être réalisés en régie, le montant alloué chaque année sera de 50 000 € TTC soit un budget global d'opération de 150 000 € TTC sur 3 ans.

Tous les sites mentionnés précédemment seront intégrés à l'Ad'ap, excepté les accès au Potager qui feront l'objet d'une demande de dérogation. En effet, les pentes du cheminement extérieur se situant entre 6 % et 8 %, le coût de la reprise du cheminement serait très élevé par rapport à l'activité de l'établissement.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée comportera un phasage ainsi qu'un détail des actions projetées par année. Il sera constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires, et déposé en préfecture avant le 27 mars 2016, conformément à la réglementation en vigueur comprenant les 6 mois de prorogation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- ✚ **D'Approuver** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune ;
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à demander auprès de l'autorité administrative une dérogation pour les accès au Potager ;
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer la demande d'Ad'Ap auprès du Préfet, à solliciter la demande de prorogation et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- ✚ **D'inscrire** les budgets nécessaires à la mise en œuvre de l'Ad'Ap.

VII – Travaux Eglise – 3^{ème} tranche, demande de subvention, Délibération n°D-2016-013 :

L'Eglise Saint Jacques a bénéficié ces deux dernières années de travaux de restauration et de mise en sécurité du clocher, en 2014 puis en 2015 de travaux de confortements et de zinguerie.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à une 3^{ème} tranche afin de finaliser la restauration. En effet, après avoir résolu les problèmes liés à l'humidité et l'étanchéité de la bâtisse, il est important dans un souci de continuité, de faire réaliser la reprise des jointements des pierres.

Ces travaux avaient été estimés pour un montant de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Dans le cadre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé, le Conseil Départemental de la Vendée peut subventionner cette opération à hauteur de 15 % du montant HT.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

↳ Dépenses :	12 500 € HT
↳ Recettes :	
- Conseil Départemental (15 %)	1 875 €
- Autofinancement (85 %)	10 625 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le Conseil Départemental afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- ✚ **D'Approuver** la dépense pour un montant prévisionnel de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC et de l'inscrire au budget ;
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – Travaux Eglise – 3^{ème} tranche, demande de subvention, Délibération n°D-2016-013 :

L'Eglise Saint Jacques a bénéficié ces deux dernières années de travaux de restauration et de mise en sécurité du clocher, en 2014 puis en 2015 de travaux de confortements et de zinguerie.

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de procéder à une 3^{ème} tranche afin de finaliser la restauration. En effet, après avoir résolu les problèmes liés à l'humidité et l'étanchéité de la bâtisse, il est important dans un souci de continuité, de faire réaliser la reprise des jointements des pierres.

Ces travaux avaient été estimés pour un montant de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC.

Dans le cadre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé, le Conseil Départemental de la Vendée peut subventionner cette opération à hauteur de 15 % du montant HT.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

↳ Dépenses :	12 500 € HT
↳ Recettes :	
- Conseil Départemental (15 %)	1 875 €
- Autofinancement (85 %)	10 625 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le Conseil Départemental afin de financer ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- ✚ **D'Approuver** la dépense pour un montant prévisionnel de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC et de l'inscrire au budget ;
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – Convention Hygiène et Sécurité au travail, Délibération n°D-2016-014 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants :

1. Contrôle des conditions d'application des règles définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application,
2. Proposition à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates que l'inspecteur juge nécessaires.

Cette mission peut être assurée directement par un agent de la commune désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette prestation.

Monsieur le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la

base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme (2016 : 360 € par jour et 205 € la demi-journée). L'intervention se déroulera de la manière suivante :

Etape 1 : Réunion de cadrage – Présentation des missions (exposition des thèmes du LIVRE II TITRE 3 « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du code du travail et des décrets d'application qui feront l'objet de l'inspection), définition du champ d'intervention et désignation de ou des personnes chargées d'accompagner l'inspecteur durant cette mission.

Etape 2 : Inspection des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité et des locaux de travail de la collectivité.

Etape 3 : Réunion de synthèse – Compte rendu de la visite durant lequel sont exposées à l'élu employeur et à la (les) personne(s) « accompagnante » les non-conformités relevées. Les mesures d'hygiène et de sécurité qui paraissent nécessaires seront développées durant cette réunion.

Compte tenu des missions du service hygiène et sécurité du Centre de Gestion, il sera proposé d'accompagner la collectivité, si elle le souhaite, pour la mise en place de mesures visant à améliorer les conditions de travail. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la prévention et non de l'inspection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette action.

IX – Comptable public : autorisation permanente de poursuite, délibération n°D-2016-015 :

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Monsieur Martial CAILLAUD, Adjoint aux finances, expose à l'Assemblée que le décret susvisé autorise l'Assemblée délibérante à donner autorisation permanente de poursuites au Trésorier Côte de Lumière pour effectuer les actes suivants :

- Mise en demeure
- Opposition à tiers détenteur bancaire, employeur et CAF
- Etat de poursuite extérieure

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **Décide** de donner autorisation permanente de poursuites au Trésorier Côte de Lumière pour effectuer les actes de mise en demeure, d'opposition à tiers détenteur bancaire, employeur et CAF, et l'Etat de poursuite extérieure, sans demande préalable à l'ordonnateur. Cette

autorisation vaut pour l'ensemble des budgets de la collectivité et pour une période fixée sur la durée du mandat, dans le but d'améliorer le recouvrement des recettes locales.

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

X – Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2016, délibération n°D-2016-016 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2016 et de les maintenir au niveau de l'exercice 2015.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2016 :

	Proposition pour BP 2016
* USM : ACPA	2 098.52 €
* USM : Basket	3 214.11 €
* USM : Foot	5 049.99 €
* USM : Tennis	1 655.47 €
* USM : Tennis de Table	1 246.91 €
* Danse	1 500.00 €
* Judo Club	1 262,50 €
* Chorale Cantare	424,00 €
* Amicale modéliste	252,50 €
* Vendée Slot Racing	120.00 €
* Groupe Musical Mothais	2 000,00 €
* Secours catholique antenne LMA	404,00 €
* Banque Alimentaire	121,00 €
* Association JALMALV	101,00 €
* Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur – Relais du Coeur	400.00 €
* ADAPEI Vendée	202,00 €
* ACPG-CATM (anciens combattants)	91,00 €
* ASSMAT LMA P'TICHOU	151,50 €
* Amicale Laïque section école	4 743.00 €
* APEL Ecole privée	7 083.64 €
* Collège privé St Jacques	964.70 €
* Réseau d'aide spécialisée Ecole publique	368,00 €
* MFR La Mothe-Achard	151,50 €
* Association La Mothe-Ketou	909,00 €
TOTAL	34 514,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations susmentionnées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette action.

XI – Demande de subvention exceptionnelle pour l'exercice 2016, délibération n°D-2016-017 :

Demande de subvention exceptionnelle présentée par :

- L'Association La Mothaise pour l'achat de matériel (stands) afin d'organiser les fêtes en 2016.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Attribue une subvention exceptionnelle de 1 250 € à l'Association La Mothaise de La Mothe- Achard pour l'achat de matériel**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

XII – OGEC : montant du contrat d'association pour l'année scolaire 2015 - 2016, délibération n°D-2016-018:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le calcul suivant pour le montant du contrat d'association pour l'année scolaire 2015/2016 :

Nombre d'élèves inscrits au 15 octobre 2015 : 232

Nombre d'élèves non retenus : 33

Nombre d'élèves pris en charge : 199

Coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2014 = 452,47 €

Coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique en 2015 = 522,43 €

Montant du contrat d'association du 01/09/2015 au 31/12/2015 :

$452,47 \times 199 \times 4/12^{\text{ème}} = \underline{30\ 013,84 \text{ €}}$

Montant du contrat d'association du 01/01/2016 au 31/08/2016 :

$522,43 \times 199 \times 8/12^{\text{ème}} = \underline{69\ 309,05 \text{ €}}$

Total de la participation communale pour l'année scolaire 2015/2016 à inscrire au BP 2016 :

$30\ 013,84 + 69\ 309,05 = \mathbf{99\ 322,89 \text{ €}}$

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la participation communale pour le contrat d'association pour l'année scolaire 2015 – 2016 à hauteur de 99 322,89 €**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.**

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

- Madame FEVRE Michèle vend le terrain bâti situé – 16 Rue du Grand Large – cadastré section AN n°291 d'une superficie de 573 m² à Monsieur et Madame RAMON Robert demeurant – 28 Rue des Deux Boulevards – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES pour un montant de 165.000 € + frais d'acte (Décision Délg-2016-002).

- Les conjoints CHATRY vendent le terrain bâti situé 1 Rue Debussy – cadastré section AH n°27 d'une superficie de 683 m² à Monsieur Philippe BELIER et Madame Anycette JUTARD demeurant – 16 Rue des Vignes – 85150 SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS – pour un montant de 129.600 € + frais d'acte (Décision Délég-2016-003).
- Monsieur CHARAMON Denis vend le terrain bâti situé 6 Rue Debussy – cadastré section AH n°21 d'une superficie de 650 m² à Monsieur et Madame André BRUNET demeurant – Petit Fougeray – 53300 SAINT-MARS-SUR-COLMONT– pour un montant de 135.000 € + 5.500 € commission d'agence + frais de notaire (Décision Délég 2016-004).
- Mademoiselle ROSSET Laure vend le terrain bâti situé 8 Rue de l'Hermitage – cadastré section AN n°39 d'une superficie de 773 m² à Monsieur Yohann LE HAZIF et Mademoiselle Stéphanie BIRONNEAU demeurant – 22 Rue des Mésanges – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE – pour un montant de 190.000 € + frais de notaire (Décision Délég 2016-005).
- SCI BMC vend le terrain bâti situé 5 Rue du Pont Rouge – cadastré section AK n°374 d'une superficie de 1315 m² à Monsieur FRAPIER Jérôme demeurant – 5 Rue des Aubépines – 85150 SAINT MATHURIN– pour un montant de 170.000 € +3.600 € frais d'agence + frais de notaire (Décision Délég 2016-006).
- Les Conjointes TROQUIER vendent le terrain bâti situé 14 Rue Pasteur - cadastré section AM n°34 d'une superficie de 476 m² à Monsieur THOMAS Julien et Madame LACAILLE Aurore demeurant – 3 Rue des Sureau – 85340 OLONNE SUR MER – pour un montant de 120.000 € + frais de notaire (Décision Délég 2016-007).
- Mr et Mme GAUTIER Cyril vendent le terrain bâti situé 9 Rue des Embruns - cadastré section AN n°261 d'une superficie de 571 m² à Monsieur Alain HORELLOU demeurant – Le Mont Cauvin – Lieu dit Le Haut du Val – 14400 ETREHAM – pour un montant de 160.000€ , frais d'agence inclus + frais de notaire (Décision Délég 2016-008).
- Mr et Mme Jean-Michel CABANETOS vendent le terrain bâti situé Place du Vieux Château – cadastré section AP n°517 d'une superficie de 439 m² à Monsieur Patrice BROCHARD demeurant – 37 Rue du Moulin – 85100 LES SABLES D'OLONNE pour un montant de 120.000 € (Décision Délég 2016-009)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Compétence Enfance-Jeunesse :** Un comité de pilotage communautaire représenté par des élus et agents de la CCPA, a été constitué afin de réaliser une mise à jour des données suite à l'analyse du cabinet d'étude. Cette mise à jour des données permet de revoir les charges de fonctionnement et d'intégrer l'amortissement des bâtiments dans le calcul du coût d'un enfant sur le territoire du pays des Achards.
La prise de compétence qui s'effectuera à compter du 01/01/2017, permettra de lisser les dépenses et les recettes sur l'ensemble du territoire du pays des Achards.
Le personnel affecté à la compétence Enfance-Jeunesse, sera pris en charge par la CCPA. Les bâtiments quant à eux resteront la propriété de la commune mais seront exploités par la CCPA.
- **Radars pédagogiques :** la commission sécurité propose de placer trois radars pédagogiques sur les emplacements suivants : **rue Georges Clémenceau**, au niveau du transformateur EDF, **rue Napoléon Bonaparte** au niveau du parking du cimetière, et **route de St Julien des Landes** au niveau du panneau d'entrée d'agglomération. Ces emplacements se situent sur des départementales, ils devront faire l'objet d'une étude par le Conseil Départemental et la Gendarmerie afin de trouver l'endroit le plus pertinent pour la sécurité.

- **Nom de la rue des 5 lots située auprès du futur Collège** : Réflexion sur le nom à donner, rue des pêcheurs ou rue de la fontaine. La délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.
- **Salle de sport** : Pour son projet de salle de sport, la commune pourrait prétendre à des subventions : par la préfecture de la Vendée en tant que commune centre, par la région, et par la CCPA. Le montant total des subventions pourrait s'élever à 80 % du montant total du projet.
- **Réaménagement de la Mairie** : Le projet d'aménagement de la Mairie pourrait être concerné par le plan de relance économique de l'Etat. Ainsi ce projet pourrait bénéficier des subventions de l'Etat et des subventions du Sydev pour la rénovation du bâtiment en termes d'économie d'énergie.
- **Dates à retenir** :
 - **Le 07/03** : Commission finances
 - **Le 14/03** : Conseil municipal : Vote des budgets, Comptes Administratif et Comptes de Gestion + Affectation du Résultat.
 - **Le 11/03** : Vernissage de l'exposition au Potager
 - **Du 12 au 20/03** : Exposition au potager : thème : Arts et écritures

Séance levée à 22h45

**Prochaine séance du Conseil Municipal
le lundi 14 mars 2016 à 20H30.**